

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITE DES
BATIMENTS DE LA COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public de Travaux

conclu sur la base du Code de la Commande Publique (et plus particulièrement ses articles L.2123 et R.2123)

**Pouvoir adjudicateur – Maitre d'ouvrage
Commune de LA FERTE-BERNARD**

Date limite de remise des offres : ~~Mercredi 13 Novembre 2019~~ – 17 heures

Vendredi 29 Novembre 2019

TABLES DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 2.1 - PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 2.2 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 2.3 – DECOMPOSITION EN TRANCHES OU EN LOTS.....	4
ARTICLE 2.4 – DELAIS D’EXECUTION	4
ARTICLE 2.5 – FORME JURIDIQUE DE L’ATTRIBUTAIRE	4
ARTICLE 2.6 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 2.7 – SOUS-TRAITANCE	4
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.1 - CONTENU	4
ARTICLE 3.2 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 4.1 - JUSTIFICATIFS CANDIDATURE	4
ARTICLE 4.2 - CONTENU DE L’OFFRE	4
ARTICLE 4.3 - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	5
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES.....	5
ARTICLE 6 - NEGOCIATION	5

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

L'objet du présent marché consiste en la réalisation des travaux d'aménagements et de mise aux normes des bâtiments communaux tant au niveau de la réglementation ERP que du Code du Travail.

Lieu d'exécution :

Territoire communal (cf ANNEXE 1)

72400 LA FERTE-BERNARD

Les éléments relatifs à ces travaux sont précisés au Cahier des Clauses Particulières et ses annexes

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1 - PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée par procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique et plus particulièrement de ses articles L.2123 et R.2123.

ARTICLE 2.2 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de LA FERTE-BERNARD

13 rue viet

72400 LA FERTE-BERNARD

Représentée par son Maire, Monsieur Didier REVEAU

ARTICLE 2.3 – DECOMPOSITION EN TRANCHES OU EN LOTS

Le présent marché se décompose en 2 lots :

- Lot 1 – bâtiment
- Lot 2 – Signalétique routière

ARTICLE 2.4 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux souhaité par la maîtrise d'ouvrage est fixé au plus tard au 30 octobre 2020.

Le candidat devra donc joindre à son offre un planning détaillé et faire apparaître une fin d'exécution au plus tard le 30 octobre 2020.

Compte tenu de la nature des travaux, le candidat devra proposer au maitre d'ouvrage une programmation des travaux de chaque site présent au dossier.

Pour ce faire, le candidat devra procéder à une estimation de la durée des travaux pour chaque site. Cette planification par site permettra d'anticiper la période d'information des occupants des différents lieux notamment.

Ce planning sera finalisé définitivement lors de la réunion de préparation entre le ou les titulaires et le maitre d'ouvrage.

ARTICLE 2.5 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme n'est imposée.

ARTICLE 2.6 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 90 jours, à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 2.7 – SOUS TRAITANCE

Le maître d'ouvrage permet au candidat de sous-traiter une partie des prestations.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 3.1 - CONTENU

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation
- l'Acte d'Engagement (ATTRI1) et ses annexes financières
- le Cahier des Clauses Particulières et ses Annexes
- le plan

ARTICLE 3.2 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les entreprises enregistrées lors du téléchargement seront automatiquement informées.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Les propositions des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

ARTICLE 4.1 - JUSTIFICATIFS CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- DC1 (lettre de candidature),
- DC2 (déclaration du candidat),
- Attestations justifiant que le candidat respecte ses obligations en matière de réglementation
- Qualifications / Compétences professionnelles du candidat,
- Attestation d'Assurances en-cours de validité

ARTICLE 4.2 - CONTENU DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement ATTRI 1 et ses annexes financières
- le cahier des Clauses Particulières dûment signé,
- un mémoire technique présentant :

La société (moyens humains, matériels et financiers)
Les moyens matériels et humains dédiés au chantier
La méthodologie proposée par le candidat afin de mener à bien cette opération
Le planning prévisionnel de l'opération

- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Conformément à l'article R.2144 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4.3 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis sont déposés sur la plateforme de dématérialisation <http://www.sarthe-marchespublics.fr>

La date et l'heure limites de réception des offres sont les suivantes : **Mercredi 13 Novembre 2019 – 17 heures**

Vendredi 29 Novembre

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée par la Ville de LA FERTE-BERNARD.

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants.

1. **Valeur technique de l'offre** (pondération : 30 % noté sur 20), appréciée à partir des éléments suivants :
 - Mémoire technique du candidat, comprenant au minimum :
 - La présentation de la société - moyens humains, matériels et financiers – qualifications / références) : 8 points
 - L'organisation du chantier proposée par le candidat afin de mener à bien cette opération : 12 points
2. **Délai d'exécution - planning prévisionnel de l'opération** (pondération : 20 % noté sur 20)
3. **Prix de la mission** (pondération : 50 % noté sur 20)
Les notes relatives au critère prix seront calculées proportionnellement aux écarts de prix constatés, par application de la formule suivante : $(\text{montant offre moins-disante} / \text{montant offre examinée}) \times 20$
L'offre moins-disante acceptable se verra attribuer la note maximale de 20.

ARTICLE 6 - NEGOCIATION

Après une première analyse des offres sur la base des critères énoncés ci-dessus et après élimination des offres inappropriées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase d'audition/négociation, conformément à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique avec tout ou partie des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires au cours de l'étude du dossier, les candidats devront obligatoirement poser leurs questions sur la plateforme de dématérialisation :

www.sarthe-marchespublics.fr

Le pouvoir adjudicateur répondra aux différentes questions sur ladite plateforme. Ainsi, l'ensemble des candidats sera détenteur de la même information.

Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de NANTES